

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

On se souviendra que, le 7 mai 1982, après des pourparlers entre les trois partis, le gouvernement, se rendant enfin compte qu'il avait violé les usages de la Chambre, a retiré le projet de loi C-93 et l'a scindé en deux.

J'évoquerai enfin le débat parlementaire peut-être le plus tristement notoire mettant en cause un projet de loi omnibus. Je pense bien sûr à l'impasse dans laquelle a abouti en mars 1982 le projet de loi C-94 qui visait à mettre en oeuvre le Programme énergétique national en édictant ou en modifiant quelque 15 textes de loi. Le 1^{er} mars 1982, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a invoqué le Règlement pour s'opposer au projet de loi alléguant qu'il n'avait pas été déposé dans les formes. Pendant son intervention, le député de Calgary-Centre a tenu des propos que l'on peut lire à la page 15485 du *hansard*:

Le bill viole plusieurs de ces principes fondamentaux de droit parlementaire. Il est impossible de s'occuper valablement des affaires de l'État quand on nous donne à étudier un bill omnibus de ce genre. Ce serait une farce, un précédent énorme que de laisser passer un bill contenant tant de choses aussi hétéroclites et dont l'unique but est de brouiller les cartes.

Je fais miennes ces paroles en ce qui concerne le projet de loi C-130. En fait, monsieur le Président, préoccupés à ce point par le danger que faisait courir à la démocratie parlementaire l'aspect fourre-tout du projet de loi C-94, le député et ses collègues ont, en guise de protestation, réduit la Chambre des communes à l'impuissance pendant deux semaines. Pour beaucoup d'entre nous, ce fut une page très noire des annales parlementaires du Canada: ce jour-là, le député de Calgary-Centre et quelques-uns de ses collègues se sont lancés à l'assaut de la Présidence, exigeant que le Parlement ferme ses portes jusqu'à ce que le gouvernement revienne à la raison. Comme vous vous en souvenez, monsieur le Président, le gouvernement alors en place a fini par se rendre compte qu'il serait bien avisé de scinder le projet de loi en plusieurs parties différentes. J'espère que le gouvernement actuel va faire preuve d'autant de bon sens et scinder le projet de loi C-130 afin de respecter les droits des députés.

Malheureusement, les propos tenus dernièrement par mon ami, ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), me portent à croire que le gouvernement n'entend pas prendre cette initiative. En fait, le ministre s'est plu à dire à qui voulait bien l'entendre que le gouvernement va forcer les parlementaires à adopter le projet de loi en imposant au besoin la clôture ou en limitant la durée du débat.

Voici le premier commentaire de la 5^e édition de *Beauchesne*:

Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps, faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréflechies.

À mon avis, le projet de loi C-130 va à l'encontre de ces vieux principes du droit parlementaire. L'une des choses qui surprend le plus lorsqu'on commence à étudier le projet de loi C-130, c'est son titre, au tout début. Je viens juste de parler du projet de loi C-94 qui tendait à mettre en oeuvre le Programme énergétique national. Dans le titre de ce projet de loi, on précisait le nom de toutes les lois qui devraient être modifiées si la législation en question était promulguée. En d'autres termes, le

titre d'un projet de loi doit signaler très clairement et rapidement à tous les Canadiens la portée générale du projet de loi.

Au commentaire 704 de la cinquième édition de *Beauchesne*, on précise notamment ce qui suit:

Le titre complet—Le titre complet expose, en termes généraux, l'objet du bill. Il comporte une indication de son contenu tout entier.

Par définition, le titre abrégé ne fait pas de même. Or, le projet de loi C-130 s'intitule simplement: «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique». Selon moi, on ne précise pas ainsi clairement toute la portée du projet de loi.

Si vous le permettez, en terminant, je voudrais préciser que le titre devrait clairement tracer toute la portée du projet de loi ainsi que mentionner les lois devant être modifiées, si le projet de loi doit être promulgué. Il s'agit notamment des lois suivantes: la Loi sur les mesures spéciales d'importation; la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada; la Loi sur le ministère de l'Agriculture; la Loi sur les banques; la Loi sur la radiodiffusion; la Loi sur la Commission canadienne du blé; la Loi sur le droit d'auteur; la Loi sur les douanes; le Tarif des douanes; la Loi sur la taxe d'accise; la Loi sur les licences d'exportation et d'importation; la Loi sur les grains du Canada; la Loi sur l'importation des boissons enivrantes; la Loi de l'impôt sur le revenu; la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques; la Loi sur Investissement Canada; la Loi sur les sociétés d'investissement; la Loi sur les compagnies de prêts; la Loi sur l'importation de la viande; la Loi sur l'inspection des viandes; la Loi sur l'Office national de l'énergie; la Loi relative aux semences; la Loi sur le Conseil canadien des normes; la Loi sur la statistique; la Loi sur la Commission du textile et du vêtement; la Loi sur les compagnies fiduciaires; et enfin, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Si le projet de loi était présenté sous une forme acceptable, son titre devrait faire mention de ces 27 lois modifiées par le projet de loi.

En fin de compte, monsieur le Président, vous êtes le garant des droits des minorités de la Chambre et il vous incombe d'obliger le gouvernement à retirer ce projet de loi et à le présenter de nouveau après l'avoir scindé en une série de mesures législatives distinctes. Le précédent de 1964 que j'ai mentionné dans mes remarques préliminaires établit clairement votre droit de le faire.

Vous devez agir pour préserver les droits séculaires et incontestés des députés, monsieur le Président. Vous devez assurer le respect des coutumes et traditions de cette Chambre et vous devez faire en sorte que la démocratie parlementaire, telle que nous la connaissons, ne puisse être bafouée pour des fins politiques.

Monsieur, vous êtes le premier président élu directement par tous les députés de la Chambre, pas simplement nommé par le gouvernement. Cela vous donne une responsabilité et une autorité spéciales qui peuvent être sans pareil dans notre histoire. Vous êtes vraiment le président de toute la Chambre. Je vous demande maintenant d'exercer cette autorité et cette responsabilité au nom de la Chambre des communes de manière à ne pas trahir son passé ni à compromettre son avenir.